

# PASSEPORTS BIOMETRIQUES

## UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

MAIRIE DE PIERRELATTE  
SERVICE ETAT CIVIL  
04 75 96 97 01  
[etat-civil@ville-pierrelatte.fr](mailto:etat-civil@ville-pierrelatte.fr)

### HORAIRES DU SERVICE

de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi  
Samedi : 9h00 /12h00 (1 samedi sur 2)

## PIECES A FOURNIR

**DOCUMENTS ORIGINAUX OBLIGATOIRES + PHOTOCOPIES**  
**Dossier à remplir sur place avec renseignements des parents**  
**(nom, prénom, date et lieu de naissance)**

### PERSONNES MAJEURES :

- Pièce d'identité sécurisée en cours de validité
- En l'absence d'une pièce identité sécurisée : **acte de naissance intégral de – 3 mois**
- Ancien passeport si renouvellement
- Acte de mariage pour changement matrimonial
- Facture de domicile de **moins d'un an** à la bonne adresse  
(si le demandeur est hébergé : facture hébergeant + attestation de résidence depuis plus de 3 mois + pièce d'identité de l'hébergeant)
- 1 photo récente (**moins de 6 mois**) et aux normes passeport
- 86 Euros en Timbres fiscaux (Gratuit jusqu'à fin de validité pour changement de domicile ou d'état civil)
- Personne sous tutelle ou sous curatelle : jugement de tutelle (+ autorisation du tuteur) ou jugement curatelle.

\* \* \* \* \*

### PERSONNES MINEURES : **Présence obligatoire des enfants**

- Pièce d'identité sécurisée ou acte de naissance (de – 3 mois)
- Ancien passeport si renouvellement
- Facture de domicile récente des parents à la bonne adresse
- 1 photo récente (moins de 6 mois) et aux normes passeport
- Pièce d'identité du parent qui vient faire la demande
- 17 Euros pour les moins de 15 ans, 42 Euros pour les plus de 15 ans en timbres fiscaux

### Cas particuliers :

- 1- Si les parents ne sont pas mariés : autorisation des **2 parents** avec pièces d'identité
- 2- Si les parents sont divorcés ou séparés : jugement de divorce ou de garde complet + autorisation des **2 parents** avec pièces d'identité (**autorisation du 2<sup>ème</sup> parent légalisée en Mairie**)
- 3- Si garde alternée : justificatif de domicile des 2 parents